Document à conserver

Commune de Roussas

DICRIM

Document d'Information Communal

sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons

les

bons réflexes

Edition 2023

Chères concitoyennes, cher concitoyens,

La sécurité des habitants de Roussas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Christiane ROBERT
Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le Maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :

ALÉAS + ENJEUX = RISQUES

↘ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↘ Sur la commune ?

LES RISQUES NATURELS

Inondation — Pages 8-9

Mouvement de terrain — Pages 10-11

Séisme — Pages 12-13

Feu de forêt — Pages 14-15

Phénomènes météorologiques — Pages 16-21

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse — Pages 22-23

Risque nucléaire — Pages 24-25

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale — Page 26

Plan vigipirate — Page 26

LES RISQUES MAJEURS :

↘ Qui fait quoi ?

❖ **Les services de secours...** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

❖ **La Préfecture**… si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours… il active le plan ORSEC.

❖ **Les équipes et les moyens municipaux…** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence, …), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

❖ **A l'école**… les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

❖ **La population…** adopte les bons reflexes.

↘ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Ecoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Evitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE **OU NE PAS FAIRE ?**

Préparez-vous : mise à l'abri ou évacuation

Ecoutez les médias (Radio France)

N'allez pas chercher vos enfants

Evitez de téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↘ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

➥Sirène communale située au niveau des Services techniques.

➥Panneau à message variable situé au : 50, route des Granges.

➥Ensemble mobile d'alerte monté sur un véhicule des Services techniques.

➥Application pour smartphone.

➥Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

➥Tocsin du sanctuaire Saint Joseph et de l'espace Saint Germain.

➥Appels téléphoniques.

- **Les moyens d'information :**

✓Document : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs // Carte des aléas Feux de Forêts // Plans Particuliers d'Intervention // Carte des servitudes (canalisation) // Plan Local d'Urbanisme.

✓Radio : France Inter : 97.4 // France Bleu : 103.8 // France Info : 105.1

✓Télévision : France 3 Région // France Info TV

✓Commune : www.mairie-roussas.fr // 04 75 98 54 24 // www.facebook.com/people/Village-de-Roussas/100070632606148/

✓Préfecture : www.drome.gouv.fr / 04 75 79 28 28

✓Ministère : www.georisques.gouv.fr

Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**
SAMU : **15** ou **112**
Police : **17** ou **112**
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**
Numéro en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTOGRAPHIES :

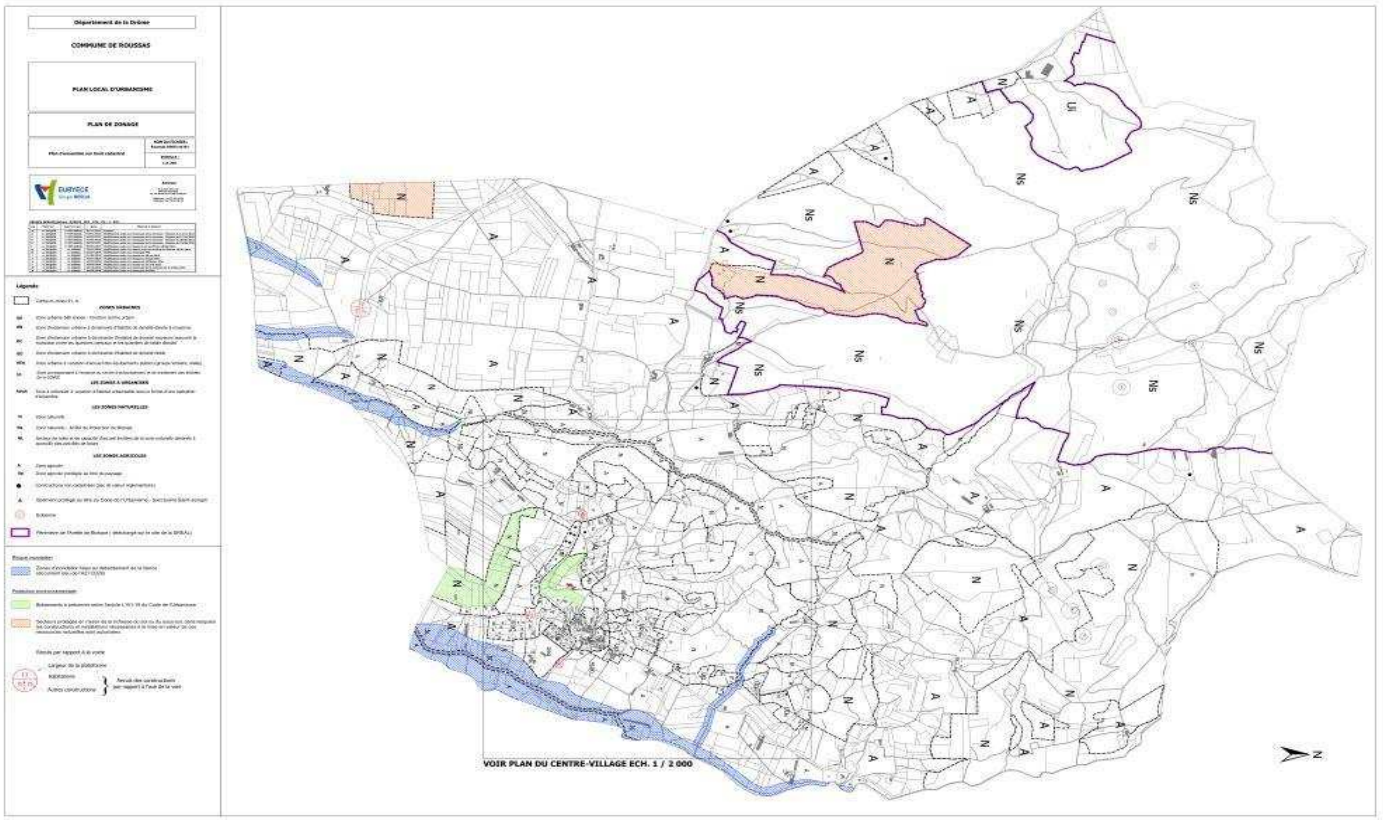

➔*INONDATION : Commune de Roussas – PLU – Plan de zonage – 2019*
➔*Consultable en Mairie*

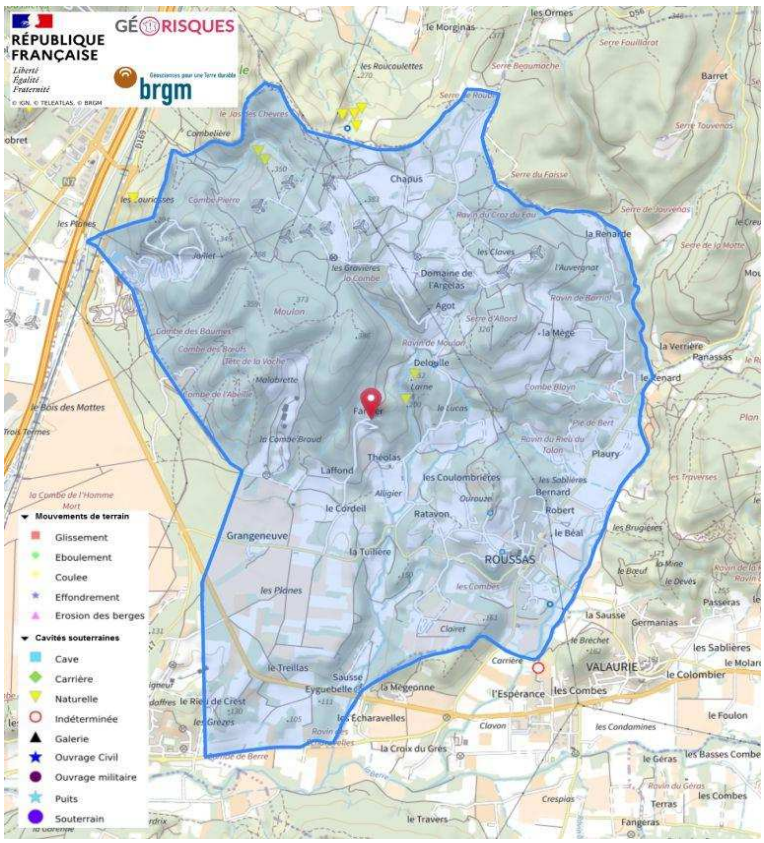

➔*MOUVEMENT DE TERRAIN (CAVITE) : Géorisques – 2022*

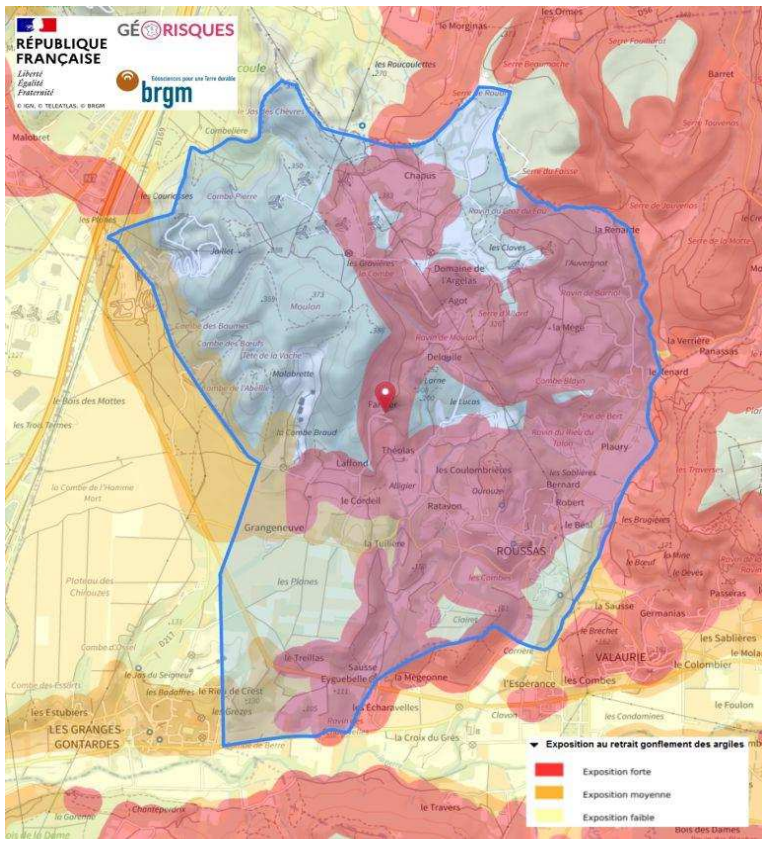

➔*MOUVEMENT DE TERRAIN (ARGILE) : Géorisques – 2022*

LES CARTOGRAPHIES :

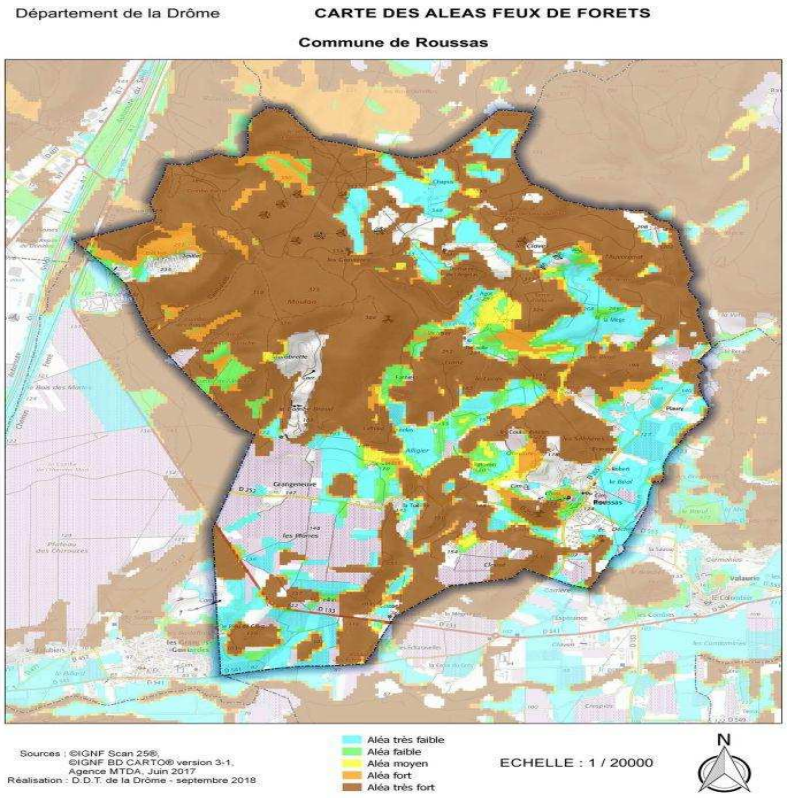

➔ *FEU DE FORET : Direction Départementale des Territoires – Carte des aléas – 2018*
➔*Consultable en Mairie*

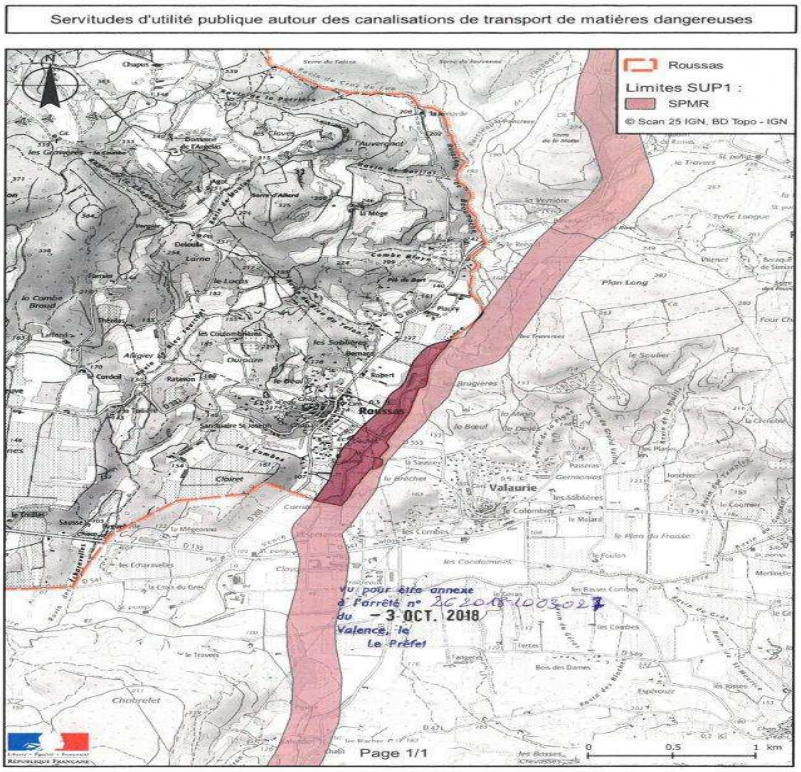

➔*TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE (CANALISATION) :*
Préfecture de la Drôme – Carte des servitudes d'utilité publique (canalisations TMD) – 2018
➔*Consultable en mairie*

INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↘ Ma commune face au risque

La commune est susceptible d'être concernée par :

➢ Des crues torrentielles ou à montée rapide de cours d'eau.

Les cours d'eau notamment en cause sont :

✓ La Vence située en limite communale Est, et ses affluents représentés par des ravins et par le ruisseau de Beaumache.

✓ Le ravin des Echaravelles et ses affluents, rejoignant la Berre en-dehors du territoire communal au Sud, à l'instar de la Vence Le XXX au Nord-Sud-Est-Ouest du territoire... et ses affluents.

Historiquement :

- La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondation et coulée de. boue en novembre 1982, en octobre 1988, en septembre 1993 (2 fois), en novembre 2002 et en décembre 2003.
- Dans l'histoire de la commune, des événements ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des dommages (propriétés endommagées par les eaux, ...).

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

❖ La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).

❖ La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

❖ La mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

❖ La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).

❖ L'information des acquéreurs ou des locataires.

❖ La réalisation de travaux d'entretien, de protection et de correction, à l'initiative de la commune.

❖ La réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

▪ A Plaury, à la Salarde, à l'Est de Robert, au Sud de Sous-Vialle, à Eyguebelle, aux Grèzes.

Afin de connaître précisément les secteurs concernés, consulter le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 par la commune de Roussas.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site Vigicrues.
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, …).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↘ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, …) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, …).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appelez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↘ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Réfugiez-vous en hauteur

Eau potable et produits alimentaires

Obturez les entrées d'eau

N'utilisez pas les équipements électriques

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture

MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- *Les mouvements lents : tassements et affaissements, glissements, retrait et gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : effondrements de cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.*

↘ Ma commune face au risque

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des effondrements de cavités souterraines.
- Du retrait - gonflement d'argiles.
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Historiquement :

- La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondation et coulée de. boue en novembre 1982, en octobre 1988, en septembre 1993 (2 fois), en novembre 2002 et en décembre 2003, ainsi que sécheresse en juillet 2017.
- Dans l'histoire de la commune, des événements ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des dommages.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).
- La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).
- L'information des acquéreurs ou des locataires.
- La réalisation de travaux de mesure, d'entretien et de protection, à l'initiative de la commune.
- La réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

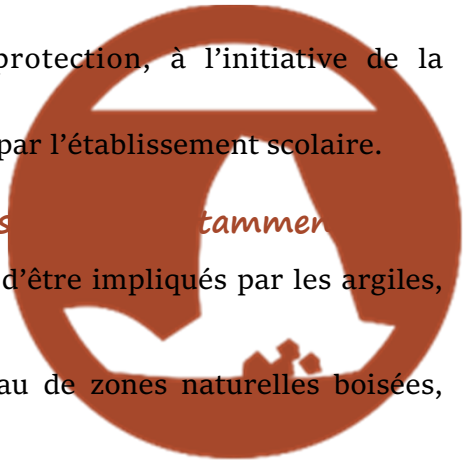

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés corres tammen

- A quasiment tous ceux du territoire communal, susceptibles d'être impliqués par les argiles, classés en aléa faible à fort.

Concernant les cavités souterraines, celles-ci se situent au niveau de zones naturelles boisées, n'impliquant aucun bien, et surtout aucune population.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, …
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↘ Pendant

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

En extérieur, en cas d'urgence,
abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

↘ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Evaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Signalez toute apparition d'anomalies

Eloignez-vous de la zone dangereuse

Eloignez-vous des bâtiments

N'empruntez pas d'ascenseur

Ne vous approchez pas des dommages

SEISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

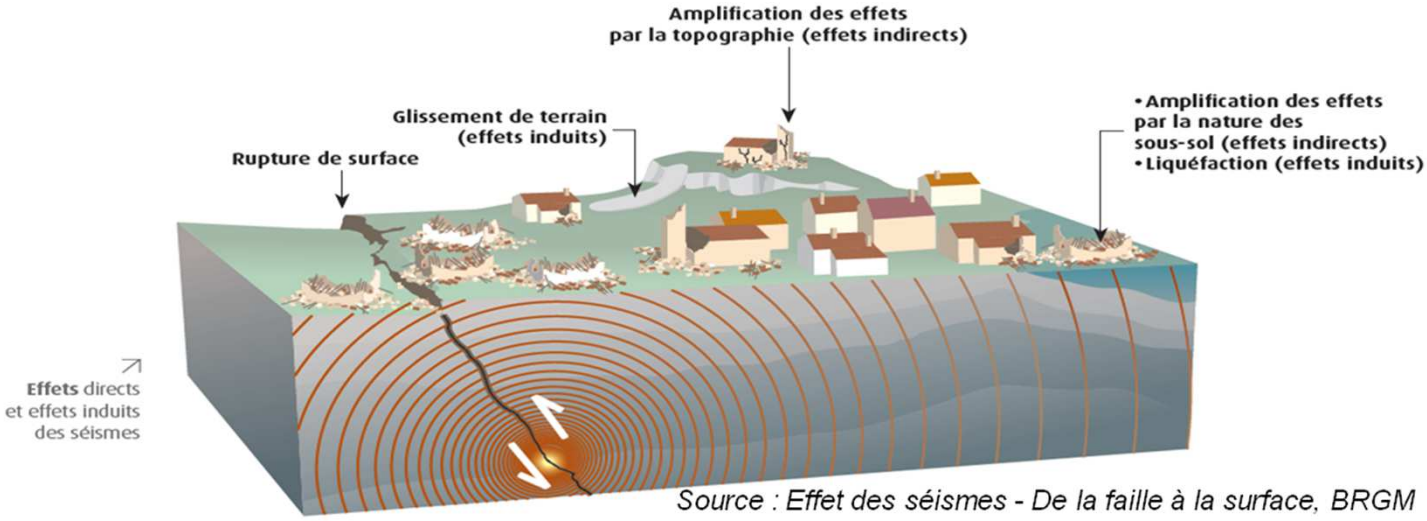

Source : Effet des séismes - De la faille à la surface, BRGM

↘ Ma commune face au risque

Historiquement :

- La commune a fait l'objet d'1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : secousse sismique en novembre 2019.
- Dans l'histoire de la commune, des secousses ont pu été ressenties et ont pu occasionné des dommages (fissuration de plâtres, chute d'objets, ...).

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'une surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- ❖ La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).
- ❖ La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- ❖ La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).
- ❖ L'information des acquéreurs ou des locataires.
- ❖ La réalisation de travaux de mises aux normes parasismiques (décret du 22 octobre 2010).
- ❖ La réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Roussas est située en zone 3/5 (sismicité modérée).

Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↘ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.

↘ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas d'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Dans votre logement : abritez-vous

Eloignez-vous des bâtiments

Arrêtez-vous et ne sortez pas

Ne restez pas sous des fils électriques

Ne vous approchez pas des dommages

FEU DE FORET

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et quand une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Feu de sol

Feu de surface

Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

Historiquement :

- En 2003, dans les départements méditerranéens, les incendies de forêts ont détruit 63 000 ha et causé la mort de 10 personnes.
- Entre 1973 et 2022, au niveau de la commune, 8 feux de forêts ont été répertoriés et ont brûlé une surface totale de près de 28 hectares.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à

- ❖ La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).
- ❖ La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- ❖ La réalisation d'un Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies de Forêts (2018).
- ❖ La mise en place d'une surveillance des massifs, assurée par les services de l'Etat.
- ❖ La réalisation d'une carte des aléas feux de forêts (2018).
- ❖ La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).
- ❖ L'information des acquéreurs ou des locataires.
- ❖ La réalisation de travaux d'entretien (débroussaillement) et de protection (pistes, points d'eau).
- ❖ La réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

Un grand nombre de secteurs urbanisés de la commune est susceptible d'être concerné par des incendies de forêts.

Cependant, une majeure partie de ces secteurs urbanisés se situe en bordure des zones boisées, d'où un impact relativement limité, contrairement à ceux, bien moins nombreux, situés en plein massif et présentant ainsi une exposition plus forte.

Afin de connaître précisément les secteurs concernés, consulter la Carte des aléas éditée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme en 2018.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Débroussaillez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, …).
- Préparez l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, …).

↘ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- N'en sortez pas, et si possible, allez vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route en zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide volets, portes, fenêtres et aérations.
- Eloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, …) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Evitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

↘ Après

- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, …).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent

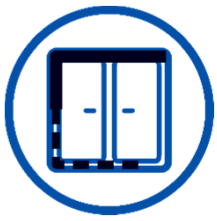

Calfeutrez avec du linge humide

Fermez les bouteilles de gaz

Ouvrez le portail de votre terrain

Ne sortez pas

CHUTE DE NEIGE IMPORTANTE

Cela correspond à une quantité de neige tombant de façon anormalement élevée sur une période de temps faible.

Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

↘ Ma commune face au risque

Historiquement :

- Un épisode de chute de neige en abondance a frappé une partie de la France en décembre 1990.
- Dans l'histoire de la commune, des événements ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des dommages.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent

❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : http://www.meteofrance

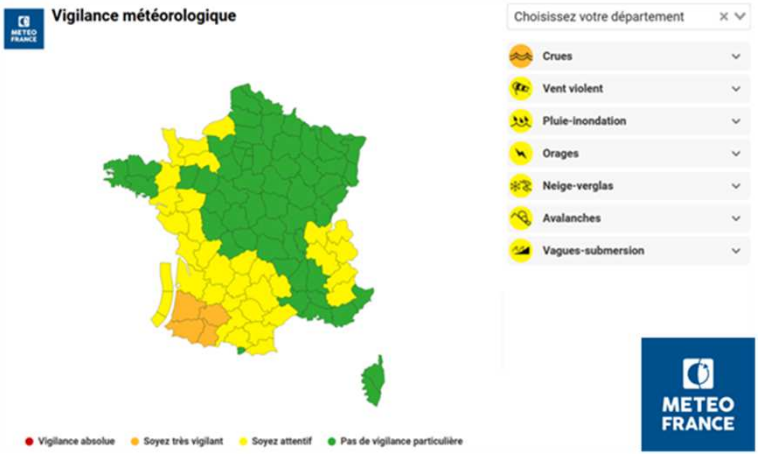

❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 26 apporte des informations à un niveau plus local.

❖ La mise en place d'un système de mobilisation de personnel et d'équipement, afin d'assurer le déneigement des voiries.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, …).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Gagnez un abri en dur

Fermez les portes

Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité

Faites attention aux fils électriques

TEMPETE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (48 nœuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort).

Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

↘ Ma commune face au risque

Historiquement :

- Deux tempêtes ont particulièrement frappé la France en décembre 1999 et en janvier 2009.
- La commune a fait l'objet d'1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : tempête en novembre 1982.
- Dans l'histoire de la commune, des événements ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des dommages.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : http://www.meteofrance.com

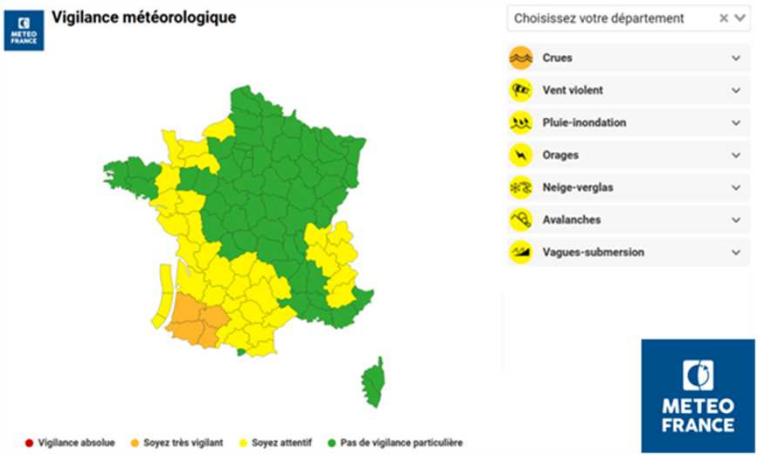

❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 26 apporte des informations à un niveau plus local.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Rentrez ou fixez les objets sensibles

Gagnez un abri en dur

Fermez portes et volets

Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité

Faites attention aux fils électriques

GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité, son étendue géographique.

Elle est évoquée lorsque l'épisode dure au moins deux jours et lorsque les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

- Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.
- Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires et les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre trois niveaux de vigilance établis par Météo-France à partir des températures ressenties :

JAUNE **ORANGE** **ROUGE**

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

↘ Pendant

- Veillez à porter des habits adéquats : couches de vêtements fermés au col et aux poignets, imperméables vent/neige, bonnet, écharpe, gants.
- Faites très attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de température du corps.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à leur aération pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

CANICULE

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

- Le plan national Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée de celle-ci et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, en portant une attention particulière aux populations spécifiques
- Afin de prévenir et de limiter les effets sanitaires d'une canicule, d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, le plan intègre quatre niveaux de vigilance :

VEILLE SAISONNIERE	AVERTISSEMENT CHALEUR	ALERTE CANICULE	MOBILISATION MAXIMALE

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

↘ Pendant

- Maintenez votre maison au frais : fermez volets
- et fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Une matière dangereuse, de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile, corrosive ou encore radioactive.

↘ Ma commune face au risque

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du transport routier en lien avec les routes départementales 553, 252, 203 et 133.
- Du transport ferroviaire en lien avec l'axe SNCF reliant Valence à Marseille.
- Du transport par canalisation en lien avec la société SPMR transportant des hydrocarbures au niveau de la limite communale Sud-Est.

Historiquement :

- Dans l'histoire de la commune, des événements ont pu être répertoriés (canalisation SPMR endommagée par une charrue en 1990) et ont pu occasionner des dommages.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- La mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- La réalisation d'un Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux.
- La mise en place de prescriptions sur les matériels de transport : formation du personnel, documentation au sein des véhicules (produits, quantités, etc...), équipement des véhicules pour l'incendie, l'avertissement, etc..., prescriptions techniques de construction des véhicules, modalités de contrôle et d'inspection des véhicules, modalités d'emballage, de chargement et de déchargement des marchandises, restrictions de stationnement et de circulation des véhicules.
- La réalisation d'études de dangers, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).
- La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).
- L'information des acquéreurs ou des locataires.
- A la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- La mise en place d'une convention TRANSAID par l'industrie chimique pour aider les services de secours... le centre d'appui est Solvay à Saint-Fons (69), joignable au 04 87 65 40 11.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas de TMD routier et ferroviaire, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un impact en tout point des accès du territoire et du réseau, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

Dans le cas de TMD par canalisation, les secteurs correspondent à l'Est de Robert, au Sud de Sous-Vialle.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes des unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

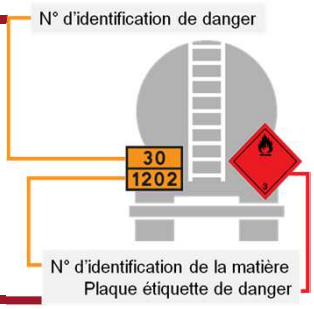

↘ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit…
  >> Si contact involontaire : lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↘ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Alertez précisément (matière, …)

Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche

Restez confiné et suivez les consignes

N'entrez pas en contact avec le produit

Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

RISQUE NUCLEAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↘ Ma commune face au risque

La commune est susceptible d'être concernée par :

- La centrale nucléaire du Tricastin, située à 13 kilomètres sur la commune de Pierrelatte (26).
- La centrale nucléaire de Cruas-Meysse, située à 23 kilomètres sur les communes de Cruas et de Meysse (07).
- Le site nucléaire de Marcoule, située à 33 kilomètres sur le communes de Chusclan et de Codolet (30).

Historiquement :

- Des territoires du Globe ont connu des événements liés à des sites nucléaires, en particulier en Ukraine avec le site de Tchernobyl en 1986 et au Japon avec le site de Fukushima en 2011.

Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- La mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation : prescription de normes de construction, surveillance constante du fonctionnement, organisation de conduite et de maintenance.
- La mise en place d'un contrôle régulier des installations par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- La mise en place de Commissions Locales d'Information pour chaque installation.
- La réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires concernés.
- La réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par les gestionnaires des établissements.
- La réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention (2019 pour le Tricastin et Cruas-Meysse).
- La réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2022).
- La réalisation d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (2019).
- L'information des acquéreurs ou des locataires.
- La réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

La commune se situe dans la zone couverte par le PPI de l'installation du Tricastin et celle du PPI de l'installation de Cruas-Meysse (périmètre de danger de 20 km). Ces PPI intègrent des phases pouvant donner lieu à l'alerte, l'information, la mise à l'abri, voire l'évacuation de la population, des dispositifs relayés par la commune. Des comprimés d'iode stable ont été distribués, notamment en mairie et/ou sont tenus à disposition des populations (pharmacies).

Dans le cas d'un accident nucléaire, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des répercussions sont susceptibles de s'ensuivre ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte

1 min 41s — **5 sec** — **1 min 41s** — **5 sec** — **1 min 41s**

son modulé

Lancement de l'alerte par les sirènes.

Signal national de fin d'alerte

30 sec

son continu

Fin de l'alerte par les sirènes.

↘ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur leur demande.

↘ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Gagnez l'abri le plus proche

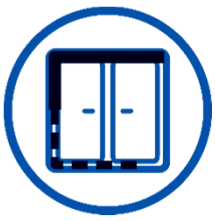

Fermez portes et fenêtres

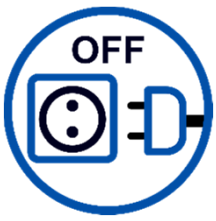

Coupez gaz et électricité

Prenez de l'iode uniquement si administré

Ne touchez pas aux objets extérieurs

PANDEMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », a été élaboré en 2009, puis actualisé en 2011. Il s'agit d'un guide d'aide à la décision pour protéger la population ainsi que le fonctionnement de la société et des activités économiques.

En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux établissements de santé de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, vis-à-vis de leurs ressources, des besoins des populations et de l'ampleur de la situation. Ils se sont ainsi dotés d'un Plan bleu et/ou d'un Plan blanc.

A l'échelle de l'individu, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes "barrière" :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut s'avérer nécessaire, en complément.

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan a pour objectif de :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération.

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

LES CONDITIONS :

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- ❖ si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;

ET

- ❖ si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

LES DEMARCHES :

La déclaration de sinistre à l'assureur :

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande :

Vous devez transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes.

L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il vous proposera une indemnité.

Les délais :

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de trois mois à compter :

- ✓ soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- ✓ soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Pour en savoir plus, consultez www.ffa-assurance.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

LE KIT D'URGENCE

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et des chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers (cartes, dés, …) en cas de situation de longue durée.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux

Préparez-vous : mise à l'abri ou évacuation

Ecoutez les médias (Radio France)

N'allez pas chercher vos enfants

Evitez de téléphoner

↘ Inondation

Réfugiez-vous en hauteur

Eau potable et produits alimentaires

Obturez les entrées d'eau

N'utilisez pas les équipements électriques

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture

↘ Mouvement de terrain

Signalez toute apparition d'anomalies

Eloignez-vous de la zone dangereuse

Eloignez-vous des bâtiments

N'empruntez pas d'ascenseur

Ne vous approchez pas des dommages

↘ Séisme

Dans votre logement : abritez-vous

Eloignez-vous des bâtiments

Arrêtez-vous et ne sortez pas

Ne restez pas sous des fils électriques

Ne vous approchez pas des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Feu de forêt

Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent

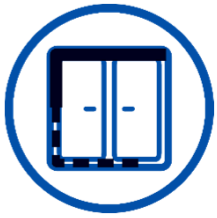

Calfeutrez avec du linge humide

Fermez les bouteilles de gaz

Ouvrez le portail de votre terrain

Ne sortez pas

↘ Phénomène météorologique

Rentrez ou fixez les objets sensibles

Gagnez un abri en dur

Fermez portes et volets

Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité

Faites attention aux fils électriques

↘ Transport de matière dangereuse

Alertez précisément (matière, …)

Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche

Restez confiné et suivez les consignes

N'entrez pas en contact avec le produit

Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

↘ Risque nucléaire

Gagnez l'abri le plus proche

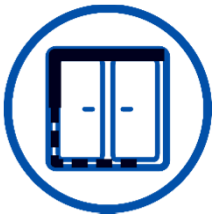

Fermez portes et fenêtres

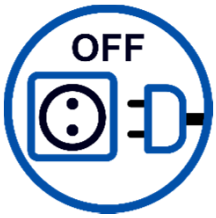

Coupez gaz et électricité

Prenez de l'iode uniquement si administré

Ne touchez pas aux objets extérieurs